



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-299

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-07-15-00016 - arrêté de la Rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) (9 pages)

Page 3

R32-2026-07-15-00017 - arrêté de la Rectrice de région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille, portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais (4 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-17-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-177 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Dunkerque (3 pages)

Page 16



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant **Monsieur Bertrand GAUME**, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 avril 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) et ses arrêtés modificatifs en date des 27 avril 2026, 13 mai 2026, 18 mai 2026 et 1^{er} juillet 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens**, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa :

- La gestion des autorisations d'engagement et de paiement au titre de l'unité opérationnelle 214 dans la limite des enveloppes allouées ;
- Sur le budget opérationnel 231, à l'effet d'engager juridiquement les dépenses nées des décisions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOYA, **Madame Catherine BELLET-LEMOINE**, Secrétaire générale de l'académie d'Amiens, dispose de la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, Secrétaire général de région académique Hauts-de-France, et à **Monsieur Thibault GUINNEPAIN**, Secrétaire général adjoint de région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la politique immobilière, de la jeunesse et vie associative, du sport, de l'engagement civique, de la formation professionnelle initiale et continue, de la gestion de la carte des formations professionnelles, de l'information et l'orientation, des achats, du BOP régional 214, du numérique éducatif, des relations européennes, internationales et de coopération, de l'éducation artistique et culturelle, des systèmes d'information et les études et statistiques, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, tous actes liés à l'engagement juridique des dépenses et à l'exécution de la chaîne de la dépense publique, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale. Subdélégation de signature leur est également donnée pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance », et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », 349 « transformation publique » et celles liées à la gestion des budgets alloués à chaque chef de service régional pour l'animation de leurs équipes.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Damien CUNY**, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien CUNY, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Florent GOMEZ, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation,
Monsieur Xavier THURU, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Meidhi VERMEULEN** délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes de gestion financière relevant des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Meidhi VERMEULEN, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Bochra EL-HAMMOUYI : déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Monsieur Pierre Alexis LATOUR : délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des métiers de l'animation et du sport ;

Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle des métiers de l'animation et du sport ;

Caroline PLESNAGE : responsable du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes

Madame Chloé TODOSKOFF : responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes ;

Madame Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle réglementation, protection des populations et intégrité ;

Monsieur Albert PERNET : responsable adjoint du pôle des pratiques sportives tout au long de la vie ;

Délégation de signature est également donnée, pour tous les actes de gestion dans CHORUS Cœur pour les BOP 163 et 219 à :

Madame Hélène CUGNET : responsable coordination financière ;

Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François ZALIK**, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZALIK, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Hugues BOCQUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques au service de région académique de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Alice HERMAN**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de service, les décomptes provisoires et l'engagement juridique des dépenses pour un montant de commande inférieur à 90 000 euros ainsi que pour la signature des pièces justificatives de dépenses et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat », 362 « écologie » et 723 « optimisation et entretien des bâtiments de l'Etat ».

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Hélène LEGAT**, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique des achats.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles CARPENTIER**, directeur régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information, tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe et la signature des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Éric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à **Mesdames Nathalie SAYSSET**, Secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, **Julie VIGNERON**, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité et à **Monsieur Clément AUCOUTURIER**, Secrétaire général adjoint en charge des moyens et des politiques éducatives, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure FERMEY**, administratrice de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière,
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses,
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Laure FERMEY**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Aude BLONDEAU, adjointe à la cheffe de division des affaires budgétaires, attachée principale d'administration de l'Etat, à la division des affaires budgétaires et coordonnatrice paye;

Madame Catherine DEMONCHY, attachée d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable),

Monsieur Simon WEISZ, attaché d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau du budget et suppléant du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable), (les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe).

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Saïd MEDDAH**, responsable du CSPIA, chef de la division des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cathy ASTARICK**, cheffe de centre et à son adjointe, **Madame Maryline MODESTE**, à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information CHORUS, au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues au centre de services partagés interacadémique, toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie de Lille et de la région académique liées aux engagements juridiques, y compris toutes mesures relatives à la gestion du programme 349 « transformation publique », certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écritures correctives, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Odile GUILLON**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses du département de l'organisation scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile GUILLON**, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Patrick NAERT, adjoint à la cheffe de département de l'organisation scolaire, attaché d'administration de l'Etat.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du département des personnels enseignants, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Emilie BREANT, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry MATHIEU**, attaché principal d'administration, chargé des fonctions d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du département de l'encadrement et des personnels administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du périmètre du département de l'encadrement et des personnels administratifs pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MATHIEU, la subdélégation de signature sera exercée à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Audrey LEMAIRE, adjointe du département des personnels d'encadrement et administratifs, attachée principale d'administration au département des personnels d'encadrement et administratifs.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative et dispositifs pédagogiques innovants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud CREACH, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Lucie PRETAT, adjointe au chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, attachée d'administration de l'Etat, au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation de l'outil Chorus, les engagements juridiques et les certifications de service fait relevant du périmètre des attributions du service interacadémique des affaires juridiques, pour les dépenses relevant de l'académie de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLOT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Séverine BACQUEVILLE, adjointe à la cheffe de pôle, attachée principale d'administration de l'Etat au service interacadémique des affaires juridiques.

ARTICLE 18 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services de région académique (hors formation continue et hors examens et concours), la subdélégation de signature sera exercée par Monsieur **Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VAUTIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Isabelle COCOUAL, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Clément BONNAY, Secrétaire général adjoint de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Arnaud PAVONE, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, et **Madame Christine THEYS**, adjointe au chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale ;

Madame Christine THEYS, adjointe au chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale ;

Madame Carole DUPET, cheffe du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement.

ARTICLE 19 : En ce qui concerne les frais des bourses nationales du second degré, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Nord ;

Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général et de Madame Tiphaine BOUCHER-CASEL, Secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

Madame Anne HUCHEROT, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie DEGAND**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogiques, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DEGAND, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Réjane DUQUENNE, adjoint à la cheffe de département, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Dorothee WERBROUCK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Sandrine LIEBART, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Monsieur Stéphane DUPILET, chef du bureau de gestion des remplacements, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

Madame Nathalie PECRIAUX, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sophie JOMIN-MORONVAL**, Directrice de l'école académique de formation continue, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation de l'ensemble des personnels de l'académie de Lille et à la gestion du budget académique à la formation continue et la gestion financière de l'école, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie-JOMIN-MORONVAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice adjointe de l'école académique de formation continue en charge du domaine administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, cheffe du pôle administratif et financier, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Monsieur Jean-Pierre BERTHOULOUX, chef du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants, attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie BRIENNE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des prestations aux personnels, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

Délégation lui est également donnée pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie BRIENNE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels ;

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes.

ARTICLE 23 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours, pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIRION, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Nicolas BONNAVOINE, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours ;

Monsieur Julien RICHARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales et financières.

ARTICLE 24 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Aurélie NOYER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie NOYER, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Patrice LAMY, assistant ingénieur, adjoint au chef de division de la division de la logistique.

ARTICLE 25 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 26 : l'arrêté rectoral en date du 13 avril 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) et ses arrêtés modificatifs en date des 27 avril 2026, 13 mai 2026, 18 mai 2026 et 1^{er} juillet 2026 sont abrogés.

ARTICLE 27 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2026

Sophie BÉJEAN



Anne-Laure FERMEY, cheffe de la division des affaires budgétaires,

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Aude BLONDEAU, coordonnateur paie,

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Catherine DEMONCHY, cheffe de bureau du budget,

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO

Simon WEISZ, adjoint à la cheffe du bureau du budget,

- responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral du 10 avril 2026 de délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais par intérim ;

Vu le décret du 15 mai 2026 portant nomination de **Monsieur Stéphane VAUTIER** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 mai 2026 de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- * Congé pour formation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation, engagement des procédures disciplinaires et rapports de saisine
- * Licenciement pour inaptitude physique

C –les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * Mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Mutation
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés

- congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- * Admission à la retraite
- * Rupture conventionnelle
- * Rendez-vous de carrière

D -les instituteurs de l'enseignement public

- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- * Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Prolongation d'activité
- * Mise en position de non activité ;
- * Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- * Admission à la retraite

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * Actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

- * Recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Séréna MOULART**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Isabelle COCOUAL**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation Nationale du Pas-de-Calais

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie de Lille.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane VAUTIER**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Madame Séréna MOULART**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale et par **Madame Isabelle COCOUAL**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et **Monsieur Clément BONNAY**, Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, de **Madame Séréna MOULART**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, de **Madame Isabelle COCOUAL**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, de **Monsieur Clément BONNAY** Secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE), pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Carole DUPET**, cheffe du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille ;

ARTICLE 4 : L'arrêté rectoral du 18 mai 2026 de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2026

Sophie BÉJEAN



**Arrêté DOS-GRHH-2026-177 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Dunkerque**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 1^{er} février 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-14 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Dunkerque et du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-29 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Dunkerque ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM des Flandres, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Dunkerque sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Dunkerque est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 1^{er} février 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-14 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Dunkerque et du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-29 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Dunkerque, sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier universitaire de Dunkerque qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 17 juillet 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Dunkerque

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr Isabelle BODEIN-MARTIN	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Monsieur Jean-François MONTAGNE	Madame Anne-Sophie VANELLE
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Samy BAYOD ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Marie PERON	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Docteur Nordine AMARA	Docteur Lofti BERRAMDANE
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Emmanuelle ROBIN (titulaire) Docteur Mathias FLAIS (suppléant)	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Madame Jacqueline DOUTRELANT	

Membres nouvellement désignés en gras